

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA LIGUE

A - Destinataires

- Membres du Comité Directeur de la Ligue et des Commissions Régionales ;
- Personnel de la Ligue et CTS en mission ;
- Entraîneurs de la Ligue intervenant bénévolement dans le cadre de l'ETR ;
- Officiels Techniques désignés par la Ligue pour une mission spécifique.

B - Conditions de remboursement

- Être licencié dans un Club de la Ligue, salarié de la Ligue ou CTS ;
- Transmettre à la Ligue, dans un délai d'un mois, par mail de préférence, la note de frais établie sur le formulaire disponible sur le site de la Ligue, en mentionnant le détail des frais. Joindre obligatoirement à la demande les justificatifs (scan ou photo...) : billets, tickets de péages, factures, notes... Toute demande parvenue au-delà de ce délai sera refusée et retournée à son expéditeur.

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - ▀ Tarif : voyage seul, **0,35€** par km jusqu'à 500km, **0,18€** à partir du 501^e km.
en covoiturage, **0,40€** par km jusqu'à 500km, **0,20€** à partir du 501^e km.
Total plafonné à **270,00€** plus péages. **400,00€** en covoiturage plus péages.
 - ▀ Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs personnes mandatées pour la même mission. Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.
 - ▀ Frais de parking limités à **70,00€** quel que soit le nombre de jours.
 - ▀ Les frais de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

RESTAURATION – HEBERGEMENT

- Repas (**après accord du Président de la Ligue**) : frais réels limités à **25,00€** par repas.
- Hébergement : **uniquement après accord du Président de la Ligue**.

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités uniquement par virement. (Transmettre un RIB édité par votre banque lors de la première demande).

Toute demande concernant décembre 2026 arrivant après le 31 janvier 2027 sera refusée et retournée à son expéditeur.

François GOUÉFFON
Trésorier

Dominique PLÉE
Président

AIDE AUX CLUBS ORGANISATEURS DE LA LIGUE

A - Destinataires

- Clubs de la Ligue organisateurs de compétitions régionales ou nationales.

B - Aide à l'organisation des Championnats Régionaux de cross-country

- Pour ces Championnats Régionaux de cross-country, la Ligue fournira les médailles pour les podiums, suivant les propositions des commissions, prendra en charge l'indemnisation des Officiels de la compétition et versera au Club organisateur, sous réserve de respecter le cahier des charges des organisations, une indemnité **de 400,00€** pour les Championnats individuels et **de 100,00€** pour les Championnats de Relais.

C - Aide à l'organisation des Compétitions Nationales

- Pour toutes les Compétitions Nationales, validées par la Ligue du Centre-Val de Loire et organisées sur son territoire, celle-ci prendra en charge l'indemnisation des Officiels techniques de la compétition.
- La Ligue apportera **une aide plafonnée à 600,00€** pour les dépenses médicales liées à l'organisation de la compétition, sur présentation des factures acquittées.

D - Compétitions Estivales

- Pour toutes les Championnats Régionaux, la Ligue prendra en charge l'indemnisation des Officiels techniques de la compétition.
- La Ligue apportera **une aide de 400,00€** pour les Championnats Régionaux U18 et plus sur une journée et **une aide de 200,00€** pour les Championnats Régionaux U14, **200,00€** pour les Championnats Régionaux U16, **100,00€** pour les Championnats Régionaux de Lancers Longs et **100,00€** pour les Championnats Régionaux d'Épreuves Combinées.

E - Compétitions Hivernales

- La Ligue prendra en charge **2 locations par an** des salles de Val de Reuil et de celle de Vouneuil/Biard (à condition d'être ouvertes à tous les Clubs de la Ligue).
- La Ligue apportera **une aide de 300,00€** à l'ECO-CJF pour l'utilisation de la salle de Fleury-les-Aubrais pour des compétitions régionales choisies par la Ligue.

F - Procédure

- Pour les Championnats Régionaux, il sera procédé automatiquement après la compétition, à un virement aux Clubs organisateurs. Aucune demande n'est donc nécessaire.
- Pour les Compétitions Nationales, le versement de l'aide sera effectué après réception des factures médicales acquittées.

François GOUEFFON
Trésorier

Dominique PLÉE
Président

DROITS D'ENGAGEMENT DES ATHLÈTES PÉNALITÉS APPLICABLES AUX CLUBS DE LA LIGUE

A - Engagement des Athlètes aux Compétitions Régionales prises en charge par la Ligue pour la saison hivernale

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **2,00€** par athlète engagé à chacune des Compétitions en salle prises en charge par la Ligue **à Fleury-les-Aubrais, Val de Reuil, Vouneuil-sous-Biard ainsi que pour les participants aux Championnats Régionaux de Val-de-Reuil, Nantes ou Limoges.**
- Pour chacune de ces compétitions, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - **15,00€ par épreuve** pour un engagement sur place ;
 - **15,00€ par athlète** non confirmé mais présent sur l'épreuve ;
 - **15,00€ par athlète** confirmé mais absent de l'épreuve ;
 - **15,00€ par athlète** pour une demande de qualification exceptionnelle.

CAS PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE CROSS-COUNTRY

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **2,00€** par athlète engagé.
- Les engagements sur place seront facturés **15,00€.**
- **La non-restitution du dossard réutilisable entraînera une pénalité de 10,00€ par dossard.**

B - Engagement des Athlètes aux Compétitions Régionales estivales

- Chaque Club de la Ligue devra s'acquitter d'un droit d'engagement de **2,00€** par athlète engagé à chacun des Championnats Régionaux estivaux.
- Pour chacune de ces compétitions, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - **15,00€ par épreuve** pour un engagement sur place ;
 - **15,00€ par athlète** non confirmé mais présent sur l'épreuve ;
 - **15,00€ par athlète** confirmé mais absent de l'épreuve ;
 - **15,00€ par athlète** pour une demande de qualification exceptionnelle.

C – Participation des Athlètes « hors ligue » aux compétitions organisées par la Ligue

- Les Athlètes licenciés dans une autre Ligue souhaitant participer aux compétitions organisées par la Ligue du Centre-Val de Loire devront s'acquitter d'un droit d'engagement de **15,00 €** (5,00 € pour les compétitions dans la salle de Fleury-les-Aubrais) par athlète pour la journée **à régler sur place.**

D – Représentation des Clubs à l'Assemblée Générale

- Tout Club affilié non présent et non représenté à l'Assemblée Générale de la Ligue devra s'acquitter d'une pénalité de **150,00€.**

François GOUEFFON
Trésorier

Dominique PLÉE
Président

FRAIS DE TRANSPORT DES INTERVENANTS HORS LIGUE

A - Destinataires

- Dirigeants, Entraîneurs, Officiels ou Spécialistes bénévoles intervenant sur demande de la Ligue du Centre-Val de Loire, pour des formations, colloques, conférences ou regroupements techniques.

B - Conditions de remboursement

- Transmettre à la Ligue, dans un délai d'un mois, la note de frais établie sur le formulaire type fourni, en mentionnant le détail des frais. (Joindre obligatoirement à la demande tous les justificatifs : billets, tickets de péages, notes...)

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - ▀ Tarif :
 - Voyage seul, **0,35€** par km jusqu'à 500km, **0,18€** à partir du 501^e km. Total plafonné à **270,00€** plus péages.
 - En covoiturage, **0,40€** par km jusqu'à 500km, **0,20€** à partir du 501^e km. Total plafonné à **400,00€** plus péages.
 - ▀ Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs personnes mandatées pour la même mission. Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.
 - ▀ Frais de parking limités à **70,00€** quel que soit le nombre de jours.
 - ▀ Les frais de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

RESTAURATION

- Frais réels limités à **25,00€** par repas.

HEBERGEMENT (Uniquement après accord du Président de la Ligue)

- Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **110,00€**.

C - Procédure

- Tous les remboursements seront traités par virement. (Fournir un RIB édité par votre banque lors de la demande).
- **Toute demande concernant décembre 2026 arrivant après le 31 janvier 2027 ne sera pas prise en compte.**

François GOUFFON
Trésorier

Dominique PLÉE
Président